

2Archis
Société par Actions Simplifiée au capital de 124 000 €uros
RCS AJACCIO: B 523 955 524
Siège social :21 Bld Dominique PAOLI
20090 AJACCIO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 15 Février, à 10 heures,
Les associés de la société «**2Archis**», société par actions simplifiées au capital de 124000 €, dont le siège est situé 21 boulevard Dominique PAOLI, 20090 AJACCIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro B 523 955 524, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée.

L'assemblée est présidée par Mr GUELFY Eric, Président.

Le président constate que sont présents :

Mr GUELFY Eric, propriétaire de 620 parts,
Mme BROQUET Aurélie épouse GUELFY, propriétaire de 620 parts,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs

Puis il donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du « 21 Boulevard Dominique PAOLI, 20090 AJACCIO » à « 4005 Boulevard Marie-Jeanne BOZZI, PORTICCIO, 20166 GROSSETO PRUGNA » à compter du 15 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

En conséquence de la résolution votée ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4005 Boulevard Marie-Jeanne BOZZI, PORTICCIO 20 166 GROSSETO PRUGNA ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Mr GUELFY E.



Mme GUELFY A.



A.G

E.G